

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2025-00388-T

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D56 du PR 9+0323 au PR 10+0600 dans le sens croissant, sur le territoire de la commune de La Chapelle-Rablais.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de La Chapelle-Rablais en date du 08/09/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Nangis ,

Vu l'arrêté n°2025/00065/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Michaël MENDES,

Considérant que le stationnement de camions sur chaussée pour l'enlèvement de silos à betteraves sur la D56 du PR 9+0323 au PR 10+0600, sur le territoire de la commune de La Chapelle-Rablais, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des ouvriers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

Durant deux journées, à compter du 21 septembre 2025 et jusqu'au 31 octobre 2025 inclus, la circulation est réglementée sur la D56 du PR 9+0323 au PR 10+0600 dans le sens croissant, sur le territoire de la commune de La Chapelle-Rablais.

Article 2

Pendants deux jours (envisagés le 23/09 et le 11/10/2025), la circulation des véhicules est interdite de 08 heures à 18 heures sur la D56. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3

Une déviation est mise en place de 08 heures à 18 heures pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte dans les deux sens l'itinéraire suivant : D213 et D67

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société SCEA du Bas Chaillot représentée par Monsieur Dominique ROUSSEAU, joignable au 06 84 07 88 03.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture et aux extrémités de la section concernée de la D56.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de La Chapelle-Rablais,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Provins,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

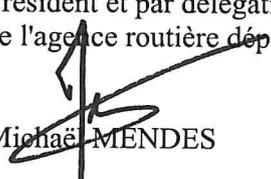
- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

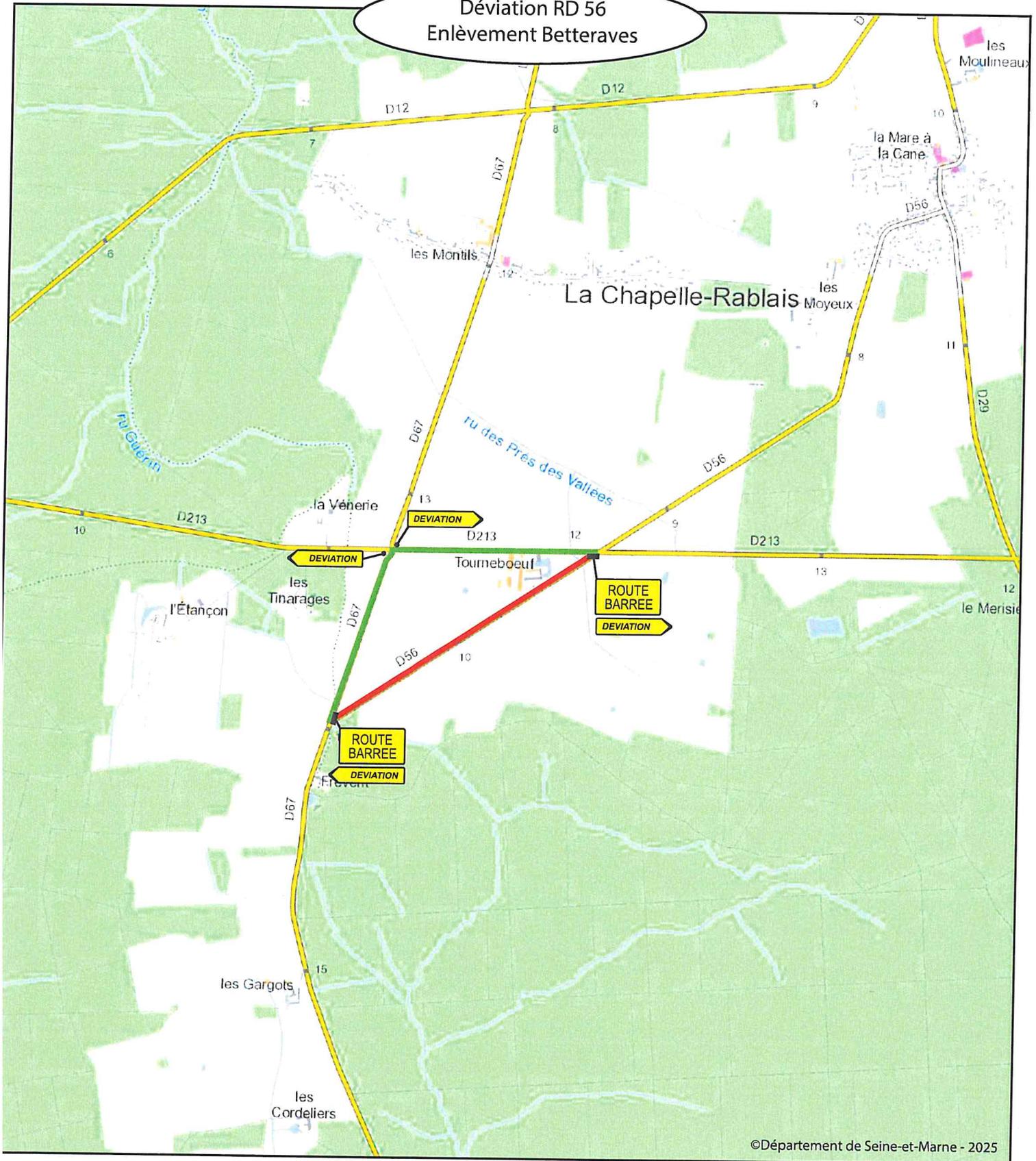
En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Provins, le 17/09/2025
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence routière départementale


Michaël MENDES

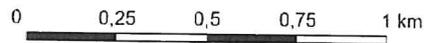
Déviation RD 56
Enlèvement Betteraves



©Département de Seine-et-Marne - 2025

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Audrey ALLUIN - 05/09/2025

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - Médiathèque - DR - DGAS - DE
©IAU-idF / ©IGN - BDADRESSE* - BDTOPO* décembre 2024 - BDTOPO* mai 2018

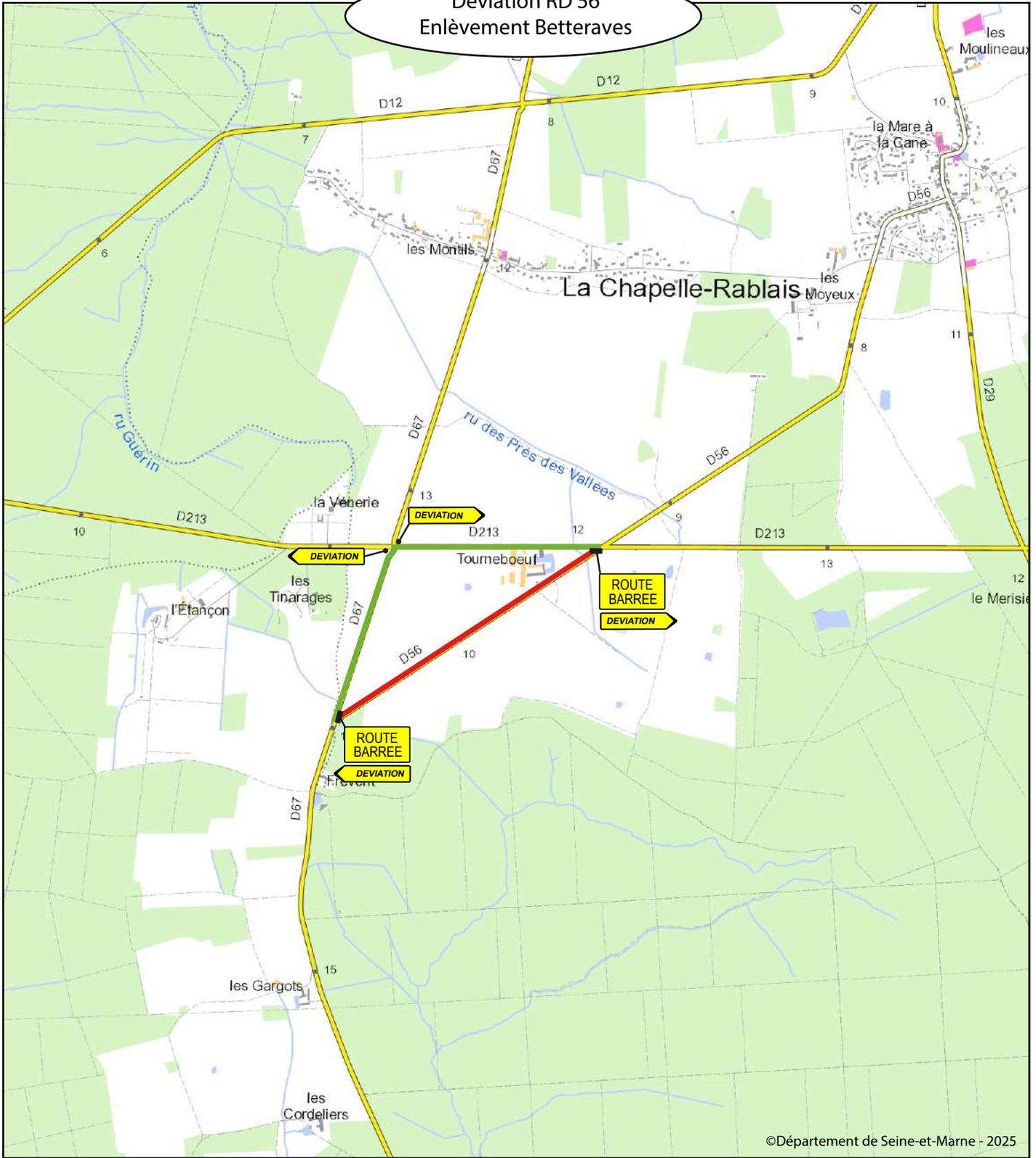


Légende:

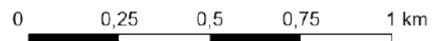
 Route fermée à la circulation

 Itinéraire de déviation

Déviations RD 56
Enlèvement Betteraves



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Audrey ALLUIN - 05/09/2025
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - Médiathèque - DR - DGAS - DE
©IAU-idF / ©IGN - BDADRESSE® - BDTOPO® décembre 2024 - BDTOPO® mai 2018



Légende:

-  Route fermée à la circulation
-  Itinéraire de déviation